



PREAVIS 03 / 2026
RELATIF A LA FIXATION DES TRAITEMENTS ET INDEMNITES
DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
POUR LA LEGISLATURE 2026-2031

Aux électeurs et électrices de la Fraction de Commune du Brassus,

1. Préambule

A son article 29, alinéa 1, la Loi sur les communes prévoit :

Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Si l'on adapte cet article à notre Fraction de Commune c'est au Conseil exécutif de proposer au Conseil de village des citoyens la fixation des indemnités de la Présidente et des membres du Conseil exécutif

Aussi, en application dudit article et conformément à l'article 15, chiffre 14, du Règlement de la Fraction de Commune du 14 juin 2016, le Conseil exécutif vous soumet le présent préavis.

2. Fixation des traitements et indemnités lors de la dernière législature

Lors de la dernière fixation des indemnités en 2021 le Conseil exécutif avait proposé une augmentation du traitement fixe pour la fonction de Président de Fr. 500.00 par année et de Fr. 300.00 pour les membres du conseil exécutif. Les indemnités des séances n'ont pas subi d'augmentation soit Fr. 50 et Fr. 25, ainsi que le tarif au kilomètre soit de Fr.0.70.

En chiffres cela a donné :

- Président Fr. 9'000.00 par année
- Membre Fr. 5'900.00 par année
- Indemnité pour les séances : Fr. 50.00
- Indemnité pour les représentations : Fr. 25.00
- Déplacements : remboursés à Fr.0.70 le kilomètre
- Frais encourus (ports, libéralités) remboursés sur présentation d'une facture

3. Proposition pour la législature 2026 – 2031

Au cours des dernières années, la charge de travail du Conseil exécutif n'a pas diminué. Le suivi des dossiers, la gestion des locataires et des appartements, les travaux de réfection, le développement de notre Village ainsi que le travail important lié à la fusion des communes de la Vallée de Joux demandent une disponibilité et un investissement conséquents de la part de ses membres.

La Présidente assume, en plus de son dicastère, des responsabilités particulières de coordination, d'animation, de supervision et de représentation du Conseil exécutif. Le Vice-président assume également des tâches supplémentaires, notamment en secondant la Présidente et en assurant son remplacement en cas d'absence.

Depuis 2021, l'indice suisse des prix à la consommation a progressé de 6,3%. Au-delà de cette évolution, la revalorisation proposée tient compte de l'augmentation des responsabilités et de la charge de travail liées aux différentes fonctions.

Nous proposons dès lors d'adapter les traitements comme suit :

- Présidente : augmentation de Fr. 9'000.00 à Fr. 9'600.00, soit Fr. 600.00 en plus
- Vice-président : augmentation de Fr. 500.00 par rapport à l'indemnité de membre
- Membre : augmentation de Fr. 5'900.00 à Fr. 6'300.00, soit Fr. 400.00 en plus
- Pour l'indemnité des séances, il est proposé de ne pas changer, soit respectivement Fr. 50.00
- Pour les séances de représentation une augmentation de Fr. 5.00, soit Fr. 30.00 par séance
- Quant à l'indemnité pour le déplacement le Conseil exécutif propose d'augmenter de Fr. 0.10, soit Fr. 0.80 le kilomètre

Au vu de ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie Mesdames et Messieurs les Electrices et Electeurs de bien vouloir délibérer et accepter les propositions suivantes :

Vu le préavis N° 03 / 2026

Où le rapport de la Commission d'étude

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. fixe le traitement annuel de la Présidente à Fr. 9'600.00,
2. fixe le traitement annuel du Vice-Président à Fr. 500.00 en plus de l'indemnité de membre
3. fixe le traitement annuel des membres du Conseil exécutif à Fr. 6'300.00,
4. fixe l'indemnité pour les séances à Fr. 50.00 la séance,
5. fixe l'indemnité pour les représentations à Fr. 30.00 la représentation
6. fixe l'indemnité pour les déplacements à Fr. 0.80 le kilomètre

Le Conseil exécutif

La Présidente



Stéphanie Moret



Le Canton de Vaud
LIBERTÉ ET PATRIE
LE BRASSUS

Le Secrétaire



Géraldine Chaudot